

ARTICLE 1 Ce concours annuel est organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie, la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, SOCAMA Auvergne Rhône-Alpes, M.A.A.F. Assurances, S.I.G.M.A. centre de gestion agréé et EDF une rivière un Territoire.

ARTICLE 2 **Objet : Apprécier la notion de "qualité totale" dans les entreprises artisanales**

Il s'agit de distinguer des entreprises artisanales contribuant au développement économique local et à la valorisation de l'image de l'artisanat. Axé sur l'entreprise, ce concours peut récompenser les catégories* suivantes :

- **Prix Qualité « Excellence »** : l'entreprise se distingue par son niveau de performance dans toutes les fonctions de l'entreprise : gestion, commercial, qualité, organisation, ressources humaines...

- **Prix Qualité « Dynamique Commerciale »** : l'entreprise se distingue par sa stratégie commerciale et ses outils de communication.

- **Prix Qualité « Ressources Humaines »** : l'entreprise se distingue par sa politique en gestion du personnel, en matière d'apprentissage et de formation.

- **Prix Qualité « Environnement »** : l'entreprise a pris en compte les problématiques environnementales dans son fonctionnement.

- **Prix « Innovation »** : l'entreprise a intégré un nouveau savoir-faire ou une nouvelle technologie.

- **Prix « coup de cœur »** : Le jury décernera ce prix à une entreprise artisanale n'ayant pu obtenir un prix dans aucune des autres catégories, mais dont le dossier aura été considéré comme remarquable au regard d'un critère précis.

ARTICLE 3 **Condition de participation :**

Le concours est ouvert aux entreprises artisanales immatriculées au répertoire des métiers de la Savoie, avant le 1^{er} juin 2019 dont le capital est détenu majoritairement par une ou des personnes physiques. Sauf pour la catégorie « Innovation » pour laquelle aucun critère de date ne sera retenue.

Les entreprises lauréates doivent respecter un délai de trois années pleines avant de pouvoir candidater de nouveau.

ARTICLE 4 Tout participant devra être à jour de ses cotisations sociales et fiscales et ne pas être sous le coup d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

ARTICLE 5 **Jury :**

Le jury est composé d'un représentant de chacun des organismes suivants :

Banque Populaire des Alpes Auvergne Rhône-Alpes

SOCAMA Auvergne Rhône-Alpes

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie

M.A.A.F. Assurances

S.I.G.M.A. centre de gestion agréé

EDF une rivière un territoire

Le jury décide des entreprises distinguées sur des critères dont il est seul juge. Il se prononce de façon définitive sur les bases des dossiers en l'état. Son avis ne peut être contesté. Chaque membre du jury s'engage à la confidentialité des débats et des informations en leur possession.

ARTICLE 6 Dossier de candidature :

Les entreprises candidates doivent retirer et remplir un dossier de présélection. Tout document permettant de valoriser le dossier doit être présenté lors de votre candidature. Les dossiers doivent parvenir complets à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Savoie au plus tard avant la date limite de remise des dossiers. Les dossiers réceptionnés après la date limite (cachet de la poste faisant foi) ou incomplets ne seront pas pris en considération. Les dossiers ne seront pas restitués à l'issue du concours.

ARTICLE 7 Sélection des dossiers

La phase de présélection des dossiers, réalisé par la CMA, permettra de retenir les meilleures entreprises. Celles-ci feront l'objet d'une étude complémentaire et d'une visite à l'issue desquelles sera remplie une fiche synthétique destinée aux membres du jury

Les chefs d'entreprises sélectionnés seront amenés à commenter leur dossier devant le jury.

Les membres du jury se concertent collégalement lors de la réunion de sélection. Le jury se réserve le droit de retirer un prix attribué sur la base d'informations incomplètes ou erronées entraînant une mauvaise appréciation du dossier.

ARTICLE 8 Les prix attribués :

Parmi les catégories citées dans l'article 2 :

Un chèque de 2000 euros et un trophée seront remis au lauréat de la catégorie « Excellence ».

Un chèque de 1000 euros et un trophée seront remis à chaque lauréat des autres catégories présentées lors de la soirée de remise des Prix.

Le jury pourra décerner un Prix « Coup de cœur » à une entreprise artisanale n'ayant pu obtenir un Prix dans aucune des autres catégories, mais dont le dossier aura été considéré comme remarquable au regard d'un critère précis.

ARTICLE 9 Les lauréats du concours pourront utiliser le logo de leur catégorie en respectant la charte graphique délivrée par les organisateurs.

ARTICLE 10 Les organisateurs se réservent toute faculté de modification du présent règlement en cas de litige.

ARTICLE 11 La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 23 septembre 2022.

ARTICLE 12 Chaque dossier devra être accompagné :

- **d'un court historique** retraçant l'évolution de l'entreprise depuis sa création,
- **du dossier de présélection** dûment rempli,
- **des bilans et comptes de résultat des trois dernières années,**
- **de tout élément susceptible de permettre au jury d'apprécier la notion de qualité.**

ARTICLE 13 Tous les renseignements fournis par les candidats ont un caractère confidentiel. Les lauréats s'engagent cependant à autoriser la communication de tout élément les concernant permettant la valorisation du Concours.

ARTICLE 14 Tous les renseignements relatifs à ce concours, ainsi que les dossiers de candidature peuvent être obtenus auprès des organisateurs.

ARTICLE 15 Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours en cas d'événements exceptionnels.

ARTICLE 16 En cas de cession de l'entreprise, le repreneur ne pourra plus utiliser le logo qualité. En cas de difficultés financières ou de non-qualité notoire, le jury se réserve le droit d'interdire ultérieurement l'utilisation du logo qualité.

ARTICLE 17 Le fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 18 Le présent règlement est déposé chez Maître DEFLIN Jonathan, huissier de justice à Chambéry.

**Selon la qualité des dossiers, le jury se donne le droit de ne pas récompenser une catégorie.*